



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-446**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1191060-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MARCHE A17-036 RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE, DÉPOSE, MAINTENANCE ET ENTREPOSAGE DES MOTIFS, DÉCORS ET ILLUMINATIONS TEMPORAIRES - AVENANT 1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHE ET AJOUT D'UN PRIX UNITAIRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE A17-036 RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE, DÉPOSE, MAINTENANCE ET ENTREPOSAGE DES MOTIFS, DÉCORS ET ILLUMINATIONS TEMPORAIRES - AVENANT 1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHE ET AJOUT D'UN PRIX UNITAIRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Actuellement, la Ville d'Aix-en-Provence confie à la société CEGELEC INFRAS SUD-EST les prestations de pose, dépose, d'entretien et d'entreposage des illuminations temporaires propriétés de la commune dans le cadre du marché public A17-036, notifié le 14 août 2017.

Ce contrat prendra fin au 1er mars 2021 et une procédure d'appel d'offres ouvert, autorisée par la délibération DL.2020-371 en date du 16 décembre 2020, est actuellement en cours afin de déterminer le titulaire du futur marché pour la période de 2021 à 2024.

Le marché A17-036 prévoit que le titulaire est responsable de l'entreposage des matériels d'illuminations propriétés de la Ville. Dans les conditions initiales du cahier des charges, il est prévu qu'en fin de contrat, le titulaire restituera les matériels dans les locaux de la Ville. Or celle-ci ne dispose pas de l'espace nécessaire pour pouvoir les conserver dans ses locaux, dans la mesure où la totalité de ces produits nécessitent un espace d'approximativement 500 m³ pour leur entreposage, et ainsi qu'un soin particulier dans leur rangement afin de ne pas les endommager. En l'état actuel, les services de la Ville ne disposent pas des moyens suffisants pour assurer en interne la bonne conservation de son parc d'illuminations.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier le marché A17-036 afin de rectifier cette clause erronée.

Le projet d'avenant n°1 qui vous est présenté, prévoit donc d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires pour permettre à la Ville de commander au titulaire le transport des matériels de son site d'entreposage vers un autre lieu tiers. L'avenant prolonge également la durée du marché jusqu'au 30 avril 2021 afin de permettre la préparation et le déplacement des matériels en cas d'utilisation de ce prix nouveau.

Les modifications apportées par l'avenant n'ont aucune conséquence sur l'économie générale du contrat. Le montant maximum annuel de commande reste limité à hauteur de 600 000 € HT.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché A17-036 portant prolongation de la durée du marché, ajout d'un prix unitaire et modification du cahier des charges ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à la commande publique et à l'optimisation de l'achat public, à signer le projet d'avenant n°1 susmentionné et tout document s'y rapportant.

DL.2021-446 - MARCHE A17-036 RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE, DÉPOSE, MAINTENANCE ET ENTREPOSAGE DES MOTIFS, DÉCORS ET ILLUMINATIONS TEMPORAIRES - AVENANT 1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHE ET AJOUT D'UN PRIX UNITAIRE - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

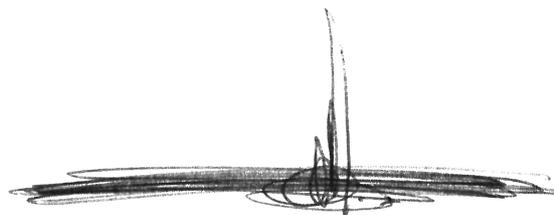
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/21
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Département opérations juridiques
complexes & contrôle et suivi des
procédures contentieuses
Direction de la Commande Publique

MARCHE A17-036

**ACORD CADRE - FOURNITURE ET POSE, DEPOSE, MAINTENANCE ET
ENTREPOSAGE DES MOTIFS, DECORS ET ILLUMINATIONS TEMPORAIRES
DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Titulaire : CEGELEC

AVENANT N° 1

Portant prolongation de la durée du marché et ajout d'un prix unitaire

Entre

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. VINCENT, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL..... du

Dénommée ci-après la Ville,

Et

d'autre part, la société CEGELEC INFRAS SUD-EST, dont le siège social est sis route de Salon CS 20056, 13752 LES PENNES MIRABEAU, numéro SIRET 537 915 738 00042, représentée paragissant en qualité de

Dénommée ci-après le titulaire,

Article 1 - Objet de l'avenant

Le marché a été conclu pour une période initiale partant 14 août 2017 (date de sa notification) au 1^{er} mars 2018 et a fait l'objet de 3 reconductions successives d'1 an. Ainsi, le contrat prendra fin au 1^{er} mars 2021.

Le marché prévoit que le titulaire est responsable de l'entreposage des matériels d'illuminations propriétés de la Ville.

Il est prévu qu'en fin de contrat, le titulaire restituera les matériels dans les locaux de la Ville. Or, celle-ci ne dispose pas à ce jour d'un local pour entreposer les matériels.

C'est pourquoi, les parties conviennent que le titulaire se chargera d'assurer le transport à la demande de la Ville, du matériel depuis son site d'entreposage vers un autre lieu, qui lui sera désigné au moment de la commande.

Pour ce faire, il convient d'ajouter un prix relatif au transport au bordereau des prix unitaires.

Le marché doit également être prolongé jusqu'au 31 mars 2021 afin de permettre la préparation et le déplacement des matériels en cas d'utilisation de ce prix nouveau.

Article 2 - Prix

Il est ajouté au bordereau des prix unitaires, le prix suivant :

CODE	LIBELLE DE PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE € HT
<i>Ce prix rémunère le transport des matériels d'illuminations propriétés de la Ville dont le titulaire assure l'entreposage dans ses locaux, vers un site tiers désigné par la Ville. Il comprend les frais (main d'œuvre, matériel, carburant) de préparation des matériels (inventaire, emballage, conditionnement), leur manutention, leur transport.</i>			
9.01	Transport	FORFAIT

Article 3 - Durée

Les articles II.1.5 " Durée de l'accord-cadre " du cahier des clauses administratives particulières et 3 " Durée de l'accord-cadre / Délais d'exécution " de l'acte d'engagement, sont modifiés comme suit :

" L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa date de notification au 31 mars 2021. "

Article 4 - Conditions de transport

L'article II.5.4 " Entreposage des dispositifs " du cahier des clauses administratives particulières, est modifié comme suit :

" En fin de contrat, la Ville pourra commander auprès du titulaire le transport vers le site d'un tiers de tous les matériels entreposés pour le compte de la commune. Il sera alors fait usage du prix unitaire prévu au bordereau des prix unitaires au cours du dernier mois d'exécution du marché. La Ville désignera au titulaire le lieu d'acheminement des matériels. Le titulaire demeure l'unique responsable de l'ensemble des matériels durant l'opération de transport, y compris en cas de recours à un sous-traitant. Il sera libéré de sa responsabilité de garantie et de conservation des matériels une fois ceux-ci livrés sur le nouveau lieu d'entreposage. Le déplacement des matériels pourra faire l'objet d'un ou plusieurs voyages. Le titulaire devra réaliser au préalable l'inventaire des matériels, ainsi qu'un constat contradictoire avec un représentant de la Ville. Il devra superviser l'intégralité des opérations de transport, dont notamment la préparation des matériels, leur manutention et leur livraison. Le site tiers sera situé dans un rayon maximal de 100 km autour de la commune. La Ville assurera la coordination du transport entre le titulaire et le propriétaire du site tiers. Un représentant de la Ville sera également présent sur le nouveau site d'entreposage afin d'assister aux opérations de livraison. Une fois commandé, le transport de l'intégralité des matériels devra être réalisé dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin du marché. La prestation ne pourra faire l'objet d'aucune facturation de la part du titulaire avant son achèvement. "

Article 5 - Dispositions générales

Toutes les autres clauses du marché A17-036 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

<p>Pour la société CEGELEC INFRAS SUD-EST</p> <p><i>Nom, qualité et signature du représentant de la société</i></p>	<p>Pour la ville d'Aix-en-Provence</p> <p>Jean-Louis VINCENT</p> <p><i>Adjoint au Maire délégué aux marchés publics, à la commande publique et à l'optimisation de l'achat public</i></p>
---	--